

REGLEMENT INTERIEUR GROUPE SCOLAIRE DU CHEMIN VERT CHANGE

1. Inscription et fréquentation scolaire

L'inscription à l'école implique l'engagement par la famille d'une fréquentation assidue de l'école. La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité absolue de nature à favoriser la réussite et l'égalité des chances de tous les élèves.

L'instruction est obligatoire dès 3 ans. Les enfants sont accueillis à l'école dès le mois de septembre de l'année de leurs 3 ans, en petite section de maternelle (PS).

L'école accueille également, en fonction des possibilités, des élèves de toute petite section de maternelle (TPS). Ces élèves sont dans l'année de leurs 2 ans au moment de la rentrée de septembre.

Toute absence d'enfant inscrit à l'école doit être signalée par téléphone ou par mail le jour du début de l'absence.

Dès la première absence injustifiée, le directeur prend contact avec les responsables légaux de l'enfant. A partir de trois demi-journées non justifiées dans le mois une équipe éducative se réunit. A la quatrième, le directeur transmet le dossier de l'élève à la DSDEN. (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Toute absence sur temps scolaire pour des convenances personnelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'Inspection Académique.

2. Entrées de l'école

Les entrées officielles de l'école se situent rue Constantin Matei avec accès par le parking et les deux portails (élémentaire et maternelle).

Sur le temps scolaire, l'accès se fait par le Boulevard Saint Roch, entrée de l'école maternelle.

3. Les horaires

Les horaires des cours sont les suivants :

Matin : 8h30 à 11h30

Après-midi : 13h30 à 16h30

L'école est ouverte à 8h20 et 13h20 et les portails seront fermés à 8h30 et 13h30.

L'accueil en maternelle se fait dans les classes.

L'accueil en élémentaire est mixte en fonction des classes : dans la cour ou dans la classe.

Il n'est pas permis aux enfants de pénétrer sur la cour de l'école en dehors des heures de classe.

L'accès aux structures de jeux est interdit en dehors des récréations.

4. Sortie des classes

A 16h30, les enfants sont sous la responsabilité des parents sauf pour les élèves qui prennent le pédibus ou sont inscrits aux services péri-scolaires.

En maternelle, les enfants ne peuvent en aucun cas quitter l'école seuls. Ils sont repris par les parents ou toute autre personne nommément désignée par écrit par le responsable légal.

Les enfants non repris à l'heure de sortie légale seront confiés au service périscolaire.

5. Sorties sur temps scolaire

Un enfant ne peut sortir seul de l'école avant l'heure réglementaire. S'il doit sortir plus tôt une demande écrite doit être fournie à l'école et l'enfant repart avec un adulte.

Lorsque l'enfant est transporté par une compagnie de taxi pour des RDV extérieurs, il doit être notifié sur la demande le nom de celle-ci et tout changement doit nous être communiqué.

6. Maladie

Un enfant malade ne peut être admis à l'école. Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'école au plus vite. Dans le cas d'un enfant malade en cours de journée, sa famille sera appelée pour venir le récupérer.

Dans les cas graves le SAMU sera appelé et la famille sera prévenue.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école sauf pour l'élève relevant d'un PAI.

Les produits cosmétiques (crème solaire, baumes à lèvres...) sont interdits à l'école.

Si un enfant souffre d'une maladie nécessitant un traitement ou un soin particulier régulier reconnu par la médecine scolaire, la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est obligatoire.

7. Vêtements et effets personnels

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les écharpes trop longues sont déconseillées car jugées trop dangereuses.

Les objets dangereux, bruyants et les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école pour les élèves. Les élèves ne sont pas autorisés à amener des objets numériques et/ou **connectables** à l'école, téléphones portables, montres connectées...

L'école ne sera pas tenue responsable des pertes de vêtements, ni de bijoux ou jouets ainsi que différents documents que peuvent apporter les enfants.

8. Déplacements dans l'école

Les enfants ont la possibilité d'aller et venir seuls à l'intérieur de l'école avec l'autorisation et sous la responsabilité de l'enseignant, selon leur comportement et leur autonomie.

Les élèves ne peuvent en aucun cas revenir dans les locaux à 11h30 et 16h30 pour un oubli de matériel.

Un règlement interne destiné aux élèves des classes élémentaires sera étudié et signé par eux afin qu'ils connaissent leurs droits et leurs devoirs lorsqu'ils sont à l'école.

9. Bonbons

Les bonbons ne sont pas autorisés dans l'école. Les gâteaux, achetés dans le commerce (avec la liste des ingrédients) pour les anniversaires, le sont avec l'accord de l'enseignant(e) de la classe.

10. Photos

Les parents accompagnateurs lors des sorties scolaires ne sont pas autorisés à prendre de photographies pour respecter la RGPD (respect du droit à l'image des enfants).

11. Ventes

Toute vente proposée par l'école est toujours facultative.

12. Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'Education le port de signes ou de tenue par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet enfant et la famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Je soussigné(e) père, mère de

..... certifie avoir lu et accepter le règlement de l'école.

Fait le

Signature(s) :